

LENS, le

10 JAN. 2025

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle la Vie de La Cité – Accès aux services
publics et ressources internes
Direction Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Mme BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

Mesdames et Messieurs

**les adjoints au maire
les conseillers municipaux délégués
les conseillers municipaux**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous prie de trouver ci-joint le procès-verbal de la réunion du
Conseil Municipal du 18 décembre 2024.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer,
Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, l'expression de mes sentiments les
meilleurs.



**PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

=====

SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 11 décembre 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mmes LAGNIEZ, MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, MM. CUGIER, DAUBRESSE, Mme MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, MM. LOURDEL, NYCZ, Mme LEROY, M. WATTIER.

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à Mme MEPHU NGUIFO, Mme NION ayant donné pouvoir à Mme MASSET, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. ROBERT, M. REAL ayant donné pouvoir à M. DAUBRESSE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme JACKOWSKI ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. PACH n'ayant pas donné pouvoir, M. CLAVET n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : M. DESMARETZ, Mme DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Hervé LEFEBVRE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur ROBERT :

Mesdames, Messieurs, je vous invite à rejoindre vos places.

On va commencer cette séance de conseil municipal tout d'abord par un événement dont chacun a pu imaginer la portée ces derniers jours et en hommage aux différentes victimes du cyclone de Mayotte, je vous demande de bien vouloir observer un moment de recueillement.

(moment de recueillement)

Je vous remercie.

Au titre de la solidarité que nous exprimons à chaque fois, nous aurons d'ailleurs demain dans l'ordre du jour du CCAS, présidé par Madame AIT CHIKHEBBIH, une délibération qui portera sur un accompagnement financier que l'on apportera, une petite contribution, à la hauteur de nos possibilités pour essayer d'accompagner les opérations de secours sur Mayotte. Et je voudrais souligner l'engagement d'Hervé LEFEBVRE qui s'est porté candidat au titre de la Croix Rouge également pour pouvoir être disponible et se rendre à Mayotte, on ne sait jamais mais en tout cas, merci pour cet engagement là aussi dans cette situation tragique.

Dans les événements familiaux à vous transmettre, nous avons transmis les condoléances à Monsieur CLAVET suite au décès de sa grand-mère et pour une note un peu plus positive, nous avons félicité Madame CHOCHOI qui, elle, est une jeune grand-mère du petit Joshua.

Je demande maintenant à Monsieur GONZALEZ de bien vouloir procéder à l'appel des membres du conseil municipal.

Merci beaucoup.

Je vous propose de désigner Hervé LEFEBVRE comme secrétaire de séance, s'il l'accepte, merci beaucoup, et je mets au vote l'adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 16 octobre 2024.

Y a-t-il des oppositions ?

Madame LEROY, une abstention ?

Pas de vote contre.

Le procès-verbal est donc adopté.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Pour..... 32

Contre..... 0

Abstentions..... 2 (Mmes LAUWERS et LEROY)

Je rappelle les dispositions de l'article 2 de la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, qui mentionnent au titre de la Charte de l'élu local

- que celui-ci veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à le faire connaître avant le débat et le vote,
- que les débats sont enregistrés, donc je vous demande d'attendre d'être en possession du micro pour pouvoir vous exprimer,
- et que les délibérations présentées à l'ordre du jour, comme à chaque conseil, ont fait l'objet d'un examen et d'une présentation en commissions qui se sont réunies les 16 et 17 décembre, 16 décembre pour la commission travaux, et 17 décembre pour les commissions services à la population et finances.

QUESTION N°1

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Rapporteur : Monsieur Sylvain ROBERT)

La délibération n° 1 concerne les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Y a-t-il des remarques ? une demande de vote ?

Attendez, on va vous donner le micro.

C'est une demande de vote ?

Madame LEROY :

Oui.

Monsieur ROBERT :

Donc, je vais mettre au vote la délibération n° 1.

Pour..... 32

Contre..... 0

Abstentions..... 2 (Mmes LAUWERS et LEROY)

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

QUESTION N°2

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE – TRAVAIL DOMINICAL - DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DE L'ANNEE 2025 (Rapporteur : Jean-Christophe DESOUTTER)

Exposé de la délibération par Monsieur DESOUTTER.

Monsieur ROBERT :

Merci.

Pas de remarque ?

C'est adopté.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

On enchaîne, Monsieur MAZURE, avec la délibération n° 3.

QUESTION N°3

MUTUALISATION VILLE-CALL – SYSTEMES D'INFORMATION (Rapporteur : Pierre MAZURE)

Exposé de la délibération par Monsieur MAZURE.

Monsieur ROBERT :

Merci.

Pas de remarque ? Pas de demande de vote ?

La délibération est adoptée.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

QUESTION N°4

CITE 12/14 – SERVICE A LA POPULATION – NOUVEAU CENTRE SOCIO-CULTUREL – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE (Rapporteur : Fatima AIT CHIKHEBBIH)

Exposé de la délibération par Madame AIT CHIKHEBBIH.

Monsieur ROBERT :

Merci beaucoup.

Là aussi, un beau projet. On a eu de bons candidats, ce qui a permis de challenger et de retenir celui-là.

Pas de remarque ?

C'est adopté.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

On poursuit avec la délibération n° 5, Monsieur HANON.

QUESTION N°5

ORGANISATION INTERNE DE LA VIE MUNICIPALE - REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE (Rapporteur : Jean-Pierre HANON)

Exposé de la délibération par Monsieur HANON.

Monsieur ROBERT :

Merci.

Pas de remarque ?

C'est adopté.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

La délibération n° 6, c'est encore Monsieur MAZURE.

QUESTION N°6

CHAMPIONNATS DU MONDE DE CYCLO-CROSS A LIEVIN – DEMOCRATISATION DE L'EVENEMENT - MISE A DISPOSITION DE 200 PASS EN FAVEUR DES QUARTIERS LENSIS ET MISE A DISPOSITION DE PLACES DE PARKING A LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME (Rapporteur : Pierre MAZURE)

Exposé de la délibération par Monsieur MAZURE.

Monsieur ROBERT :

Parfait.

Y a-t-il des remarques ? Non.

C'est adopté.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

La délibération suivante, la délibération n° 7, c'est Monsieur CECAK.

QUESTION N°7

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PROJET NEXANS - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – PROCEDURE DE REVISION « ALLEE » (Rapporteur : Jean-François CECAK)

Exposé de la délibération par Monsieur CECAK.

Monsieur ROBERT :

Merci beaucoup.

Double intérêt pour la Ville : déjà, comme vous l'avez évoqué, le désenclavement du site et l'allègement un peu de la circulation Boulevard du Marais, et dans un deuxième temps surtout, la confirmation de l'activité sur le site et un investissement de 90 millions d'euros de l'entreprise NEXANS. Donc, là aussi, une bonne nouvelle en perspective sur le site lensois.

Y a-t-il des remarques sur la délibération n° 7 ? Non.

Elle est adoptée.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

La délibération n° 8, c'est Madame CHOCHOI.

QUESTION N°8

RENOUVELLEMENT URBAIN – CITE 12/14 – INCLUSION SOCIALE ET ALIMENTATION DURABLE - CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE ET DE FINANCEMENT AVEC LA VIE ACTIVE (Rapporteur : Josette CHOCHOI)

Exposé de la délibération par Madame CHOCHOI.

Monsieur ROBERT :

Monsieur CECAK ?

Monsieur CECAK :

Je ne prends pas part au vote

Monsieur ROBERT :

Il n'y a pas d'autres interventions ?

Donc la délibération est adoptée, s'il n'y a pas de demande de vote ou de remarque particulière, en notant la précision de Monsieur CECAK.

Monsieur Jean-François CECAK ne prend pas part au vote

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Merci beaucoup.

La délibération n° 9, c'est toujours Monsieur HANON.

QUESTION N°9

RENOUVELLEMENT URBAIN – CITE 12/14 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

(Rapporteur : Jean-Pierre HANON)

Exposé de la délibération par Monsieur HANON.

Monsieur ROBERT :

Merci beaucoup.

Le but, c'est de préparer la procédure et au maximum d'aller vers l'acquisition amiable, ce qui se fait d'ailleurs dans beaucoup d'opérations qui se sont réalisées et vous le comprenez au travers de la délibération, c'est aussi de pouvoir desservir le futur hôpital. C'est aussi l'enjeu d'accompagner l'hôpital dans son transfert puisque l'hôpital de son site actuel, va être transféré au Nord de la ville et donc, aussi de permettre aux transports en commun de relier ce nouveau site et donc de préparer le territoire pour que les personnes qui viendraient à se rendre à l'hôpital en visite ou en consultation, puissent y accéder également avec des moyens de transport collectif.

Y a-t-il des remarques ? Oui, Monsieur WATTIER.

Monsieur WATTIER :

Merci.

Sur les parcelles concernées aujourd'hui, est-ce que vous savez si on est sur des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs ?

Quel accompagnement, on va proposer à ces personnes qui vont être expulsées ?

Est-ce que la valorisation qui est une valorisation domaniale leur permet derrière, avec le prix proposé, de pouvoir se reloger de la même manière dans LENS ?

C'est plus pour le message qu'on pourrait envoyer parce qu'une expropriation, je pense que ce n'est toujours facile à vivre pour la personne qui est concernée.

Merci.

Monsieur ROBERT :

Il y a les deux, il y a un propriétaire occupant et un propriétaire bailleur aussi. Encore une fois, il ne s'agit pas de les léser. Les Domaines proposent une estimation sur la base de ce qui se vend dans le même secteur. Donc, une estimation est faite, il y a toujours une possibilité de marge de manœuvre, mais qui est encadrée également à 10 %, l'ensemble des frais de procédure étant pris en charge également par la collectivité.

C'est ce qu'on a fait déjà du côté du quartier des gares ou quand le BHNS a dû passer dans la rue Paul Bert, par exemple. Donc, à chaque fois, on va au bout de la procédure amiable dans tout ce qui est possible mais on prépare aussi, vous le voyez - avec les délais que ça représente - une enquête publique et une possible procédure d'expropriation.

Ce sont des grands mots mais le but c'est de ne pas aller jusque-là et justement de pouvoir se donner aussi un cadre parce que l'hôpital ne va pas attendre non plus 15 ans avant de s'ouvrir. On l'a tellement attendu qu'aujourd'hui on voit sa concrétisation et il faut pouvoir l'accompagner afin qu'il soit parfaitement intégré dans le territoire. Donc aujourd'hui, c'est une étape supplémentaire et il ne nous reste que 2 parcelles à acquérir, comme me le souffle Monsieur HANON.

Monsieur WATTIER :

Je suis d'accord.

Monsieur ROBERT :

On est d'accord. Le but c'est de ne pas aller à l'expropriation, mais en même temps on prépare les procédures, la déclaration d'utilité publique et la suite.

Monsieur DAUBRESSE, vous avez la parole.

Monsieur DAUBRESSE :

Simplement pour dire que l'hôpital compte effectivement sur ce travail sur la mobilité des personnes, puisque l'hôpital a travaillé avec ARTOIS MOBILITES.

On a eu en conseil de surveillance, il y a déjà un certain temps d'ailleurs - Pierre se souvient peut-être de la date - une présentation et on compte sur 3 lignes bulles qui doivent desservir le centre hospitalier et aussi sur l'aménagement cyclotouriste pour les visiteurs puisqu'on a rajouté dans le projet, un garage à vélos.

Monsieur ROBERT :

Et pour être complet sur cette délibération, ça nous permet aussi de desservir le 12/14 avec une bulle régulière et qui est à l'heure donc ça permet aussi de proposer un service à la population dans ce quartier, en plus de l'enjeu de départ qui était de desservir l'hôpital.

Vous avez une demande de vote sur la délibération ? pas du tout ?

La délibération est adoptée.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Je repasse la parole à Monsieur DAUBRESSE, mais cette fois-ci pour la délibération n° 10.

QUESTION N°10

RENOUVELLEMENT URBAIN – CITE 12/14 – POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES - NOUVELLE RESIDENCE AUTONOMIE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL A CONSTRUCTION

(Rapporteur : Thierry DAUBRESSE)

Exposé de la délibération par Monsieur DAUBRESSE.

Monsieur ROBERT :

Merci beaucoup.

Pas de remarque ? C'est adopté.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

La délibération n° 11, on revient à Monsieur CECAK, s'il vous plaît.

QUESTION N°11

ATTRACTIVITE DE LA VILLE - ZAC CENTRALITE – ACTUALISATION DES CESSIONS ET DES MODALITES DE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

(Rapporteur : Jean-François CECAK)

Exposé de la délibération par Monsieur CECAK.

Monsieur ROBERT :

Merci beaucoup.

Pas de remarque ? C'est adopté.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Vous gardez le micro pour la délibération n° 12, Monsieur CECAK.

QUESTION N°12

CADRE DE VIE - DEMOLITION DE 7 LOGEMENTS – ROUTE DE BETHUNE A LENS

(Rapporteur : Jean-François CECAK)

Exposé de la délibération par Monsieur CECAK.

Monsieur ROBERT :

Merci beaucoup.

C'est adopté.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

La délibération n° 13, c'est Madame BRAET.

QUESTION N°13

CADRE DE VIE - CITE 4 – RUE NOTRE DAME DE LORETTE – ETUDE COMPLEMENTAIRE **(Rapporteur : Patricia BRAET)**

Exposé de la délibération par Madame BRAET.

Monsieur ROBERT :

Merci.

Pas de remarque ? C'est adopté.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

On revient à Monsieur CECAK avec la délibération n° 14.

QUESTION N°14

CADRE DE VIE – APPLICATION DE LA PROCEDURE DE BIEN SANS MAITRE **(Rapporteur : Jean-François CECAK)**

Exposé de la délibération par Monsieur CECAK.

Monsieur ROBERT :

Merci.

C'est adopté.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

La délibération n° 15, Madame MEPHU NGUIFO.

QUESTION N°15

ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE – CONDITIONS D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE **SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) – CONVENTION DANS LE CADRE COMMUNAUTAIRE** **(Rapporteur : Laure MEPHU NGUIFO)**

Exposé de la délibération par Madame MEPHU NGUIFO.

Monsieur ROBERT :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des remarques ? Non.

C'est adopté.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

La délibération n° 16, Madame AIT CHIKHEBBIH.

QUESTION N°16

SERVICES A LA POPULATION – PARTENARIAT AVEC L'UFOLEP - CONVENTION CADRE AVEC LES CENTRES SOCIOCULTURELS LENSOIS (Rapporteur : Fatima AIT CHIKHEBBIH)

Exposé de la délibération par Madame AIT CHIKHEBBIH.

Monsieur ROBERT :

Merci beaucoup.

C'est adopté.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

On enchaîne avec la délibération n° 17, Monsieur OUDJANI.

QUESTION N°17

POLITIQUE SPORTIVE - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEE 2024 (Rapporteur : Chérif OUDJANI)

Exposé de la délibération par Monsieur OUDJANI.

Monsieur ROBERT :

Merci, Monsieur OUDJANI.

C'est l'occasion à la fois de féliciter les associations et c'est ce qu'on a fait lors de la réception des sportifs, mais aussi nos équipes pour leur travail au sein des équipements et pour l'organisation de cette réception sportive, cette belle action montre leur engagement au quotidien.

Pas de remarque ?

C'est adopté.

Ah, Monsieur CUGIER ne prend pas part au vote. Excusez-moi.

Il n'y a pas d'autres membres de la municipalité qui sont concernés et qui ne prendraient pas part au vote ?

Non. Donc la délibération est adoptée moins un, mais pas parce qu'il a voté contre, uniquement parce qu'il n'a pas pris part au vote.

Monsieur Henri CUGIER ne prend pas part au vote.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

La délibération n° 18, c'est Monsieur GHEYENS

QUESTION N°18

PERSONNEL COMMUNAL – POLICE MUNICIPALE - INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) DES POLICIERS MUNICIPAUX (Rapporteur : Thibault GHEYSENS)

Exposé de la délibération par Monsieur GHEYSENS.

Monsieur ROBERT :

Merci.

On transpose en fait, on assure aussi aux agents une certaine visibilité par rapport à leur salaire parce que c'était la demande de délibérer avant le 1er janvier.

Pas de remarque ? Non.

C'est adopté.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

La délibération n° 19, c'est Madame MASSET.

QUESTION N°19

PERSONNEL COMMUNAL - FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – REVERSEMENT (Rapporteur : Michèle MASSET)

Exposé de la délibération par Madame MASSET.

Monsieur ROBERT :

Merci beaucoup, Madame MASSET.

Après on parlera de simplification administrative... mais la ville doit encaisser pour reverser aux agents..., ce qui est assez simple tout compte fait.

Pas de remarque ?

C'est adopté.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

La délibération n° 20, on revient à Monsieur GHEYSENS.

QUESTION N°20

PERSONNEL COMMUNAL – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 (Rapporteur : Thibault GHEYSENS)

Exposé de la délibération par Monsieur GHEYSENS.

Monsieur ROBERT :

Le rapport n'est pas soumis pour avis, mais pour information. On prend acte de la présentation parce que ça fait partie des documents « obligatoires » mais qui, quelque part, nous permettent aussi de nous poser sur le fonctionnement de la collectivité et surtout de regarder l'engagement de nos équipes et de le saluer parce que là encore, les décisions qui sont prises ici sont mises en application par les services placés sous l'autorité de Monsieur DRAB, mais en même temps par l'ensemble des intervenants dans toute la chaîne hiérarchique pour concrétiser les projets que l'on peut imaginer et voter dans ce Conseil.

Donc on prend acte de cette présentation.

⇒ **Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du rapport social unique de l'année 2023.**

Je passe la parole à Monsieur MAZURE pour la délibération n° 21.

QUESTION N°21

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – SINISTRE DU 7 SEPTEMBRE 2021 – INCENDIE AU GYMNASSE JEAN MACE

(Rapporteur : Pierre MAZURE)

Exposé de la délibération par Monsieur MAZURE.

Monsieur ROBERT :

Merci beaucoup, Monsieur MAZURE, et bravo pour cette négociation parce que ce n'est jamais évident et on se souviendra qu'après le sinistre de la salle Paul SION, les assurances nous avaient royalement attribué 600 000 €.

Donc on voit aussi quelque part les leçons qu'on a pu tirer, et l'engagement de toutes les équipes, pour pouvoir obtenir ce protocole au bénéfice de la ville. On aurait préféré garder le bâtiment, mais en tout cas, aujourd'hui, on voit que les discussions ont porté leurs fruits avec ce qui est proposé dans la délibération.

Pas de remarque ?

C'est adopté.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

On enchaîne, on revient à Monsieur GHEYSENS pour la délibération n° 22.

QUESTION N°22

SOLIDARITE INTERCOMMUNALE – PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE – AVENANT N°1

(Rapporteur : Thibault GHEYSENS)

Exposé de la délibération par Monsieur GHEYSENS.

Monsieur ROBERT :

Merci.

Vous voyez, on doit réviser notre pacte fiscal parce que nous, on avait respecté l'engagement qui était pris dans les agglomérations de devoir réaliser ce pacte fiscal dans l'année suivant le renouvellement des assemblées, c'est-à-dire après l'année 2020. Dans l'année 2020, jusqu'au mois de mai, on devait réaliser un pacte fiscal et on a fait le travail au niveau de l'agglomération de LENS-LIEVIN.

Ça aurait été intéressant que - parce que derrière, le pacte fiscal permet aussi de regarder les dotations de l'État dans le cadre de la Politique de la Ville - l'État aille jusqu'au bout de sa démarche, notamment en 2021 parce que la CABBALR, qui aujourd'hui prend une décision unilatérale de raboter ces dotations, n'a toujours pas à cette date de pacte fiscal.

Donc, d'un côté ils n'ont pas de pacte fiscal, ils ne remplissent pas les conditions et on leur verse des dotations et nous, de notre côté, on remplit les conditions, on essaye de regarder comment on joue la solidarité territoriale et comment on peut accompagner les communes qui avaient été un peu visionnaires avant l'heure, à l'époque de la création du SIZIAF, dans cette évolution et cette refonte intercommunale, et on se retrouve aujourd'hui à devoir revoir notre pacte fiscal suite à la décision de la CABBALR qui, comme l'a dit Monsieur GHEYSENS, est bien entendu attaquée et toujours pas jugée à cette date.

Y a-t-il des remarques ? Non.

La délibération n° 22 est adoptée.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Toujours Monsieur GHEYSENS, pour la délibération n° 23.

QUESTION N°23

FINANCES - OUVERTURE DES CREDITS PROVISOIRES DE L'EXERCICE 2025 **(Rapporteur : Thibault GHEYSENS)**

Exposé de la délibération par Monsieur GHEYSENS.

Monsieur ROBERT :

Attendez, Madame LEROY, vous aviez levé la main ? Je n'avais pas vu.

Madame LEROY :

Pour une demande de vote.

Monsieur ROBERT :

Pour la délibération précédente ?

Madame LEROY :

Pour celle-là.

Monsieur ROBERT :

Ah d'accord, on y viendra après dans ce cas-là.

Reprise de l'exposé de la délibération par Monsieur GHEYSENS.

Monsieur ROBERT :

Vous avez une remarque particulière ou une demande de vote simplement ?

Donc, votes pour ? Merci.

Abstentions ? deux.

Pas de vote contre ? Non.

D'un côté, on vote la délibération pour pouvoir accorder le régime indemnitaire et de l'autre côté, on n'autorise pas les crédits... Bon, en tout cas ils sont autorisés.

Les agents seront bien payés au mois de janvier et heureusement pour eux.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Pour..... 32
Contre..... 0
Abstentions..... 2 (Mmes LAUWERS et LEROY)

La délibération n° 24, Monsieur LEFEBVRE.

QUESTION N°24

COHESION SOCIALE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2024
(Rapporteur : Hervé LEFEBVRE)

Exposé de la délibération par Monsieur LEFEBVRE.

Monsieur ROBERT :

Alors Monsieur MAZURE, Mme MEPHU NGUIFO ne prennent pas part au vote.

On va mettre au vote la délibération, ça sera plus simple.

D'autres personnes ne prennent pas part au vote, étant « impliquées » dans les associations qui sont mentionnées ? Non.

Donc on met au vote pour la délibération n° 24.

Votes pour ? Merci

Abstentions ? deux

Votes contre ? Il n'y en a pas.

Madame MEPHU NGUIFO, vous me disiez ? Vous avez le pouvoir de Monsieur BOUKERCHA donc on notera le vote « pour » de Monsieur BOUKHERCHA, mais Monsieur MAZURE et Madame MEPHU NGUIFO ne prennent pas part au vote.

La délibération n° 24 est adoptée.

Monsieur Pierre MAZURE et Madame Laure MEPHU NGUIFO ne prennent pas part au vote.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Pour..... 30

Contre..... 0

Abstentions..... 2 (Mmes LAUWERS et LEROY)

La délibération n° 25, Monsieur HANON.

QUESTION N°25

SUBVENTIONS AUX UNIONS LOCALES ANNEE 2024

(Rapporteur : Jean-Pierre HANON)

Exposé de la délibération par Monsieur HANON.

Monsieur ROBERT :

Merci.

Pas de remarque ?

C'est adopté.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

QUESTION N°26

PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDEE A UN ADJOINT AU MAIRE – MOTIVATION DE LA DECISION

(Rapporteur : Thibault GHEYSENS)

Exposé de la délibération par Monsieur GHEYSENS.

Monsieur ROBERT :

Madame LEROY puis Monsieur DESOUTTER. On vous amène le micro.

Madame LEROY :

Merci.

Monsieur le Maire, Monsieur BOUKERCHA, cette délibération vise à octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur BOUKERCHA suite à la dénonciation de notre président de groupe et député de Lens, victime de ce que la loi qualifie de crime ou délit à l'encontre d'un élu de la République.

En effet, la protection fonctionnelle est un principe général du droit destiné à protéger les agents publics et les élus contre les attaques ou les mises en cause pénales dont ils peuvent être l'objet dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Vous confirmez donc ici que les propos relevant de la discrimination politique tenus par votre adjoint et relatés dans La Voix du Nord, je cite, « j'ai pris la parole au micro pour lui dire qu'il n'avait pas à être présent à cette manifestation organisée par la ville de Lens » ont bien été faits dans le cadre de ses fonctions d'élu et engagent donc la ville, sur les voies de la discrimination basée sur l'orientation politique.

De plus, octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur BOUKERCHA, déjà condamné pour injure publique et accusé dans la presse d'avoir agressé verbalement une commerçante lensoise avant de brandir une barre de fer, c'est utiliser l'argent du contribuable pour défendre votre adjoint qui a proféré plusieurs menaces à l'encontre de Bruno CLAVET, député et conseiller municipal de Lens, en lui proposant notamment d'aller dans une salle à côté pour s'occuper de lui.

Octroyer la protection fonctionnelle avec l'argent du contribuable, c'est aussi faire payer aux Lensoises et Lensois, l'attitude de Monsieur BOUKERCHA qui, incapable de faire preuve de sang-froid et de self-contrôle, a dû être retenu dans le hall d'entrée de la salle MOREAU par Monsieur OUDJANI, agent du CCAS et Madame MEPHU, adjointe au maire, pour l'empêcher de porter atteinte à l'intégrité physique de Monsieur CLAVET.

Voter cette protection fonctionnelle revient donc à approuver l'attitude critiquable, voire condamnable de Monsieur BOUKERCHA qui n'a donc cessé de mettre en danger votre majorité, de prouver son manque de sens politique et de déshonorer sa fonction.

Voter cette protection fonctionnelle, c'est tenter de faire croire que Monsieur CLAVET a menti et prendre pour des imbéciles les 48% de Lensois qui ont voté pour lui dès le premier tour lors des élections législatives en juin dernier.

C'est pourquoi le groupe LENS BLEU MARINE, loin d'être étonné de votre lâcheté, votre laxisme et votre mauvaise foi, s'opposera avec force à cette délibération et soutiendra avec courage Bruno CLAVET, conseiller municipal et député de Lens.

Je vous remercie.

Monsieur ROBERT :

Alors, Madame MEPHU NGUIFO, vous avez été citée, vous pouvez prendre la parole si vous le souhaitez, puis Monsieur DESOUTTER.

Madame MEPHU NGUIFO :

Je vous remercie, Monsieur le Maire, mais je suis quand même surprise d'être citée comme ça, sans mon autorisation. Je ne suis absolument pas d'accord. Il faudrait quand même qu'on prenne la peine de me poser la question à savoir ce qui s'est passé, ce que j'ai dit, ce que j'ai fait.

Monsieur ROBERT :

Madame LEROY, on vous a laissé vous exprimer, vous laissez Madame MEPHU NGUIFO s'exprimer. Ce n'est pas parce que Monsieur CLAVET n'est pas là que vous devez avoir la même attitude.

Madame MEPHU NGUIFO :

Il n'y a personne dans cette assemblée qui sait – au moment des faits - ce que je suis en train de dire à Monsieur BOUKERCHA, donc je ne suis absolument pas d'accord pour que je sois citée en tant que personne en train de calmer Monsieur BOUKERCHA.

J'en ai terminé Monsieur le Maire.

Monsieur ROBERT :

Et pour revenir aux propos qui peuvent être des propos qui engagent Madame LEROY, je l'ai déjà exprimé la fois dernière, je ne suis pas juge.

Il y a une procédure qui est en cours, portée par Monsieur BOUKERCHA... Nous, on ne fait pas la loi. Aujourd'hui, il y a des députés qui ont voté des lois qui permettent d'avoir une procédure automatique pour assurer la protection fonctionnelle aux élus, donc la procédure avait été respectée de cette façon-là. Dans la loi, il y a la possibilité d'inscription à l'ordre du jour pour contester cette protection fonctionnelle, ce qui est fait aujourd'hui, donc on respecte ces termes-là.

Je ne suis pas juge, vous ne l'êtes pas non plus. Il y a une procédure en cours, ce n'est pas à moi de dire si Monsieur CLAVET est un menteur ou si Monsieur BOUKERCHA est un menteur. Il y a une procédure aujourd'hui qui fait que l'un et l'autre pourront s'exprimer ou les autres personnes qui ont été citées pourront s'exprimer. Et voilà, aujourd'hui la justice prendra l'ensemble des éléments et en fera son affaire.

Monsieur DESOUTTER.

Monsieur DESOUTTER :

Merci Monsieur le Maire.

Au nom du groupe majoritaire, nous allons voter contre le retrait de cette protection fonctionnelle.

Monsieur ROBERT :

Merci beaucoup.

Je mets donc la délibération au vote.

Qui vote contre ? Merci.

Qui votent pour ? il n'y en a pas.

Pas d'abstention.

Parfait. La délibération est adoptée.

Donc Monsieur BOUKERCHA continue de bénéficier de la protection fonctionnelle puisqu'elle ne lui a pas été retirée.

Merci beaucoup.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal rejette à l'unanimité la demande formulée par Monsieur Bruno CLAVET de retirer la protection fonctionnelle accordée à Monsieur Farid BOUKERCHA, adjoint au maire.**

Alors, dernier point à l'ordre du jour : Monsieur CLAVET nous avait transmis une motion au nom du groupe Front National qui, une fois de plus, s'apparente à une délibération tant elle engage un impact financier pour la ville.

D'ailleurs, pour information, hier, le tribunal administratif a rejeté la requête de Monsieur CLAVET et l'a condamné sur ce même sujet à verser 1 000 € d'indemnisation à la Ville de LENS.

Ainsi, dans son texte, le groupe Rassemblement national demande à ce que la ville s'engage, je cite, « à instaurer le stationnement gratuit dans le centre-ville jusqu'au 31 décembre » - je pense que c'est 2024 - « ou à ne pas verbaliser les visiteurs, les commerçants et employés stationnant dans le centre-ville de LENS. »

Donc Monsieur CLAVET, député de la 3e circonscription et non pas député de Lens, chargé de faire voter les lois, nous demande donc de ne pas l'appliquer ?

Mais ce sujet n'est pas tabou pour autant et donc je propose de l'aborder dans le travail des commissions municipales pour l'étudier dans la sérénité qui s'impose pour ce type de sujet.

En même temps, le groupe Rassemblement national devrait presque me remercier car avec son texte, et je le rappelle, qui vise à ne pas verbaliser les visiteurs, les commerçants et les employés, ce sont les Lensois qui seraient pénalisés car ce sont les seuls qui seraient verbalisés. Et donc cette proposition de délibération n'ayant pas été inscrite ne sera pas étudiée de cette façon-là et on reporte le sujet dans les commissions traditionnelles. Le sujet et l'ordre du jour sont clos.

Merci beaucoup de votre présence.

Bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 14 heures 57.

Le Maire,



Sylvain ROBERT

Le Secrétaire de Séance,

Hervé LEFEBVRE

